

DÉPARTEMENT  
**DU NORD**

ARRONDISSEMENT  
**DE DUNKERQUE**

COMMUNE  
**DE MERVILLE**

DATE DE CONVOCATION  
24 février 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 29

2023D011

**OBJET :**

**09. PRÉSENTATION DU  
RAPPORT ANNUEL DE  
LA COMMISSION  
ACCESSIBILITÉ. ANNÉE  
2022.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

16.03.2023

ID : 059-215904004-20230302-2023D011-DE



L'an deux mil-vingt-trois, le deux MARS à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Monsieur TREDEZ Alain – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme BOULENGER Delphine, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra  
M. LAPIERRE Julien, **procuration** à M. DUYCK Joël  
M. DECREUS Christophe, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss  
M. CITERNE Joël, **procuration** à M. DELVOYE Philippe  
Mme CLINKEMAILLIE Colette, **procuration** à Mme BEURAERT Martine

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a réformé en profondeur les politiques en faveur des personnes souffrant de handicap et notamment rendu obligatoire la création dans les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission d'accessibilité chargée d'établir un bilan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de faire des propositions pour améliorer cet état.

Il rappelle que les membres de cette commission ont été modifiés par délibération du 18 septembre 2020, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante. Un nouveau membre a été désigné par délibération du 24 novembre 2021, suite à une démission.

Le rapport annuel de la commission a pour objectif de rappeler le fonctionnement de cette commission au cours de l'année écoulée, de dresser le bilan des actions de la commune dans le domaine de la voirie, des bâtiments publics mais aussi de recenser les actions menées en faveur des personnes handicapées et d'une meilleure prise en compte du handicap.

L'année 2022 a ainsi vu se réaliser :

**Pour la voirie :**

- Fossé transformé en trottoir rue de Cassel,
- Création d'un passage piéton béton devant la boucherie de la Place avec l'installation de dalles podotactiles;
- Création de 5 passages piéton PMR rue Henri Pruvost, Résidence de la Lys ;
- Création d'1 passage piéton PMR Résidence la Clé des Champs ;
- Eclairage au niveau du passage piéton face à Carrefour Express ;
- Eclairage au niveau du passage piéton des deux ponts ;
- Quelques travaux sur quelques passages piétons.

.../...

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 059-215904004-20230302-2022D011 DE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2023

### 09. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION ACCESSIBILITÉ ANNÉE 2022.

La commune profite des interventions voirie pour refaire des bordures adaptées lorsque cela est possible et des réfections de trottoirs en mauvais état.

A ce jour, la commune comptabilise 122 places de stationnement réservées, ainsi que 249 passages piétons (+ 7 en 2022) dont 25 sont accessibles aux PMR, 114 ne le sont pas du tout et 110 sont en cours.

#### Pour les bâtiments publics :

- **Salle Yann Lapierre** : réalisation d'un garde-corps
- **Salle de pétanque** : Aménagement PMR pour accès aux pistes

#### Pour les espaces publics :

A l'Espace Culturel Robert Hossein, il a été procédé à la pose de 2 boucles magnétiques: une côté médiathèque, une côté cinéma : La boucle d'induction magnétique (BIM) est un système de transmission audio par champ magnétique. Il permet aux personnes sourdes et malentendantes munis d'un appareil auditif ou d'implant cochléaire avec bobine d'induction (Position T) d'entendre correctement dans les lieux équipés, sans contraintes de distance et bruits parasites.

La médiathèque a fait l'acquisition de 31 nouveaux documents afin d'alimenter le fonds spécifique "Accessibilité", celui-ci comptant désormais 578 documents traitants de tous les handicaps (livres généraux, livres en braille, livres en langue des signes, livres lus, etc.). Elle a également fait l'acquisition de 110 films en audiodescription. Pour l'année 2022, le prêt aux lecteurs s'élève à 274 documents du fonds Accessibilité.

Une animation spécifique pour le Centre Médico Psychologique (CMP) de Merville (20 enfants) a été réalisée. Enfin, une formation suivie par le directeur de l'ECRH, le 15 novembre : « Proposer une offre de lecture aux publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap », formation donnée par l'association Valentin Haüy en partenariat avec la Médiathèque départementale du Nord, laquelle a permis notamment de découvrir le lecteur Daisy à destination des non et mal voyants.

La commission communale d'accessibilité s'est vue informée de ce rapport lors de la réunion qui s'est déroulée le 16 février dernier.

Le conseil municipal **A PRIS ACTE** du rapport annuel 2022 de la commission communale d'accessibilité tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire**

**Joël DUJCK**

**La Secrétaire de Séance**

**Sandra BOULENGUER – PLÉ**

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.